

Distinctions de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

La médaille de la jeunesse et des sports, instituée par le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, a vocation à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service de l'éducation physique, des sports, des mouvements de la jeunesse, des activités socio-éducatives et des colonies de vacances de plein air.

Il existe quatre grades dans ces distinctions :

- la lettre de félicitations destinée aux jeunes de 15 à 25 ans qui s'investissent dans la vie associative, dans les projets d'utilité sociale et qui ne totalisent pas encore les années d'ancienneté pour prétendre à une médaille ;
- la médaille de bronze pour 6 ans d'ancienneté au minimum ;
- la médaille d'argent pour 10 ans d'ancienneté dont 4 ans dans l'échelon bronze ;
- la médaille d'or pour 15 ans d'ancienneté dont 5 ans dans l'échelon argent.

L'échelon bronze ainsi que la lettre de félicitations sont attribués par le préfet, après avis de la commission départementale. Les échelons or et argent sont attribués directement par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Il y a deux promotions par an pour tous les échelons (1^{er} janvier et 14 juillet).

Si vous souhaitez proposer la reconnaissance d'un bénévole, vous devez compléter le formulaire joint et le retourner à l'adresse suivante :

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir
Service jeunesse, sports, vie associative et solidarité
15, Place de la République
CS 70527
28019 CHARTRES-CEDEX

Ou par mail à : ddcspp-medailles@eure-et-loir.gouv.fr

Il est impératif de joindre la copie d'une pièce d'identité ou un extrait d'acte de naissance.

Rappel : Le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports prévoit que la médaille de la jeunesse et sports se perd de plein droit [...] pour toute condamnation à une peine afflictive ou infamante.